Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260511-026_2026-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Kergrist

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 11 Mai à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Arnaud - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/04/2026.

Présents : M. DAVID Arnaud – Maire, M. GUILLO Philippe, M. SERVEL Samuel, Mme LE GOFF Brigitte, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine, Mme BRETON Anne-Cécile, Mme BOUTOILLE Morgane, M. GALERNE Joël, Mme RIO Océane, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GUEGAN Charles, Mme LE HEN Sandrine.

A été nommé secrétaire : M. GUILLO Philippe.

026/2026 – RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE (CCLE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée du rôle de la commission de contrôle de la liste électorale.

Les maires ont la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.
La commission de contrôle a deux missions :
-elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
-elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle se réunit :
- soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire
- soit entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin, et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues au sein du conseil municipal. Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

Au regard de la situation actuelle, depuis les élections municipales du 15 mars 2026, à Kergrist, cette commission doit être composée :
-de trois conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, à l'exception du Maire, des adjoints ou de conseillers municipaux titulaires d'une délégation
-de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :
-De ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée pour la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales,
-De désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales selon la composition suivante, en respectant l'ordre du tableau :

Liste majoritaire :	Liste minoritaire :
LE GOFF Brigitte	GUILLEBAULT Fany
GALERNE Joël	BURIDANT Antoine
LE HEN Sandrine	

-D'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour que cette décision soit appliquée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Maire,
DAVID Arnaud.

MAIRIE DE KERGRIST 56 (Morbihan)

Secrétaire de séance,
GUILLO Philippe.